

MÉMOIRE d'OMEP-Canada

Présenté à la Commission des affaires sociales

dans le cadre des auditions publiques sur le

PROJET DE LOI 124 SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE



OMEP-Canada

Novembre 2005

OMEP-Canada est l'un des soixante-treize comités nationaux de l'Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire (OMEP). Ses objectifs sont de promouvoir l'éducation et le bien-être des enfants de 0 à 8 ans et de représenter auprès de l'OMEP l'ensemble des organismes et individus oeuvrant au Canada dans les domaines de l'éducation préscolaire, de la garde des enfants et du soutien aux familles ayant de jeunes enfants. Il a notamment pour fonctions de favoriser la recherche sur l'éducation préscolaire, la garde des enfants, leur bien-être physique et mental ainsi que les besoins des familles et de recueillir et diffuser au Canada et à l'OMEP de l'information sur ces questions.

OMEP-Canada compte parmi ses membres des enseignants et des enseignantes, des éducateurs et éducatrices, des professeurs de collèges et d'universités, du personnel oeuvrant dans des organismes publics et para-publics voués à la petite enfance, à l'éducation préscolaire et aux familles de jeunes enfants. C'est la quatrième fois qu'il fait valoir publiquement ses positions sur les services de garde québécois auprès du gouvernement du Québec.

OMEP-Canada tient à manifester ses inquiétudes face au projet de loi 124 et au *Mémoire de consultation sur la révision des règles administratives concernant la classification et la rémunération du personnel salarié des services de garde*.

Le document *Projet de loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance – Mieux soutenir les parents en prenant soin de leurs enfants* présente les intentions poursuivies par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine dans les modifications proposées au système de garde actuel. Il y est dit que trois défis doivent être relevés : l'accessibilité des services, leur qualité et leur maintien à long terme. Nous partageons ce constat et nous souhaitons examiner les réponses à ces défis que constituent le projet de loi 124 et le document sur la classification du personnel récemment soumis à la consultation. Le temps nous faisant défaut, c'est surtout au défi de la qualité que nous nous attarderons.

Comme nous l'affirmions dans le mémoire de 2003, «la qualité des services est une dimension absolument incontournable à laquelle de nombreux chercheurs se sont intéressés. La recherche sur les services de garde a ainsi cumulé une bonne trentaine d'années de résultats sur cette question. La très grande importance qu'on lui accorde s'explique par sa définition même. En effet, les facteurs de qualité correspondent aux caractéristiques d'un service qui ont des effets directs ou indirects sur le développement des enfants qui le fréquentent. On comprend alors qu'il est impossible d'imaginer des scénarios de développement (ou de réorganisation) du réseau des services de garde sans y inclure une grande préoccupation pour la qualité. Agir autrement serait sciemment décider de compromettre le développement et le bien-être des enfants qui s'y retrouveront pendant des années cruciales pour leur présent et leur avenir. Ne pas tenir compte de la qualité de ces services serait aussi non seulement faire abstraction de leur potentiel éducatif et préventif, raison même de la nécessité des services pour les enfants, ce serait carrément le nier. En effet, non seulement des services de mauvaise qualité ne sont pas bénéfiques pour les enfants, mais ils peuvent même leur causer des torts difficiles à réparer. Qualité et prévention sont absolument indissociables»¹

¹Baillargeon, M. et Jacques, M. (2003) *Scénario pour assurer l'accès à des services de garde de qualité aux jeunes enfants québécois et à leurs familles*, Mémoire présenté dans le cadre de la consultation 2003 à monsieur Claude Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale

La qualité des services demeure notre préoccupation centrale et nous apparaît le principal défi à relever pour le réseau, comme l'indiquent les recherches récentes menées dans nos services québécois. En effet, leurs résultats montrent qu'il faut améliorer la qualité de la plupart des services offerts et particulièrement celle de certains d'entre eux. Si, comme l'affirme le document de présentation, le projet de loi s'inscrit «dans une perspective d'amélioration continue de la qualité», c'est donc à la question des garderies à but lucratif qu'il devrait s'attaquer en priorité, car tant l'Enquête «Grandir en qualité»² qu'une étude récemment publiée³, indiquent que ce sont ces services qui ont les niveaux de qualité les plus faibles. Ces résultats viennent d'ailleurs confirmer la conclusion générale de toutes les recherches qui se sont penchées sur la question depuis une trentaine d'années, à savoir que le statut de but lucratif est associé à une qualité inférieure, voire mauvaise, en matière de garde à l'enfance.

Or, non seulement le projet de loi ne s'attarde pas à ce problème qui s'accroît avec l'actuelle croissance des places dans le secteur des garderies à but lucratif, il ouvre même la porte à des organismes à but lucratif dans la création de bureaux coordonnateurs des services de garde en milieu familial.

La qualité de la garde en milieu familial mérite aussi qu'on s'y penche, d'autant plus que ce type de garde est fréquenté par plus de la moitié des enfants québécois en services de garde. Notre situation de comité membre d'une organisation internationale nous permet de constater que la plupart des pays occidentaux offrent une variété de services de garde, dont la garde en milieu familial. Cette dernière est très généralement encadrée et soutenue par une structure à la fois de contrôle et de soutien pédagogique. C'est notamment le cas dans les pays scandinaves où la garde familiale est intégrée à la même structure que les autres services et bénéficie entre autres des mêmes formations de personnel et du partage d'installations et de matériel collectif à certains moments. Or, plusieurs études comparatives avec les services de garde états-uniens, en particulier, indiquent non seulement la supériorité des services scandinaves, mais aussi des niveaux de qualité comparables entre les divers types de services offerts dans ces pays. Au moins une étude menée en France, il y a quelques années, arrivait à la conclusion de la supériorité de la qualité de la garde familiale encadrée par rapport à celle qui ne l'était pas. Ces résultats concordent avec ceux de Japel et al. qui constatent la supériorité de la garde familiale encadrée par les CPE par comparaison avec celle qui ne l'est pas. On aurait d'ailleurs là une indication d'une certaine efficacité de cet encadrement, malgré les écueils inhérents à une mise en place récente. Pourquoi alors le confier à une nouvelle structure qui aura à faire ses preuves? À cause de problèmes de gestion ou d'autres difficultés constatées dans certains CPE, semble-t-il. Pourquoi alors chambarder toute la structure du réseau pour certains fautifs ou incompetents?

D'autres facteurs de qualité révélés par la recherche sont la stabilité et la continuité entre les milieux de vie des enfants. Un changement de structure crée de l'instabilité et des changements tant de pratiques que de personnes. Nous sortons à peine d'une période de

et de la Famille et à madame Carole Théberge, ministre déléguée à la Famille, entériné par OMEP-Canada et co-signé par A. Boisclair, F. Gravel et P. Pagé.

² Drouin, C., Bigras, N., Fournier, C., Desrosiers, H. et Bernard, S. (2004). *Grandir en qualité 2003. Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs*, Québec : Institut de la statistique du Québec

³ Japel, C., Tremblay, R.E. et Côté, S. (2005). *La qualité, ça compte! Résultats de l'étude longitudinale du développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde*. Montréal : IRPP

grands changements, il n'y a pas de raison démontrée d'en faire encore d'autres. De nombreux parents souhaitent qu'après un passage en garde familiale en bas âge, leur enfant fasse ensuite l'expérience d'un milieu leur faisant vivre un type de socialisation en plus grands groupes et optent alors pour la garde en installation. La coordination de la garde familiale et de la garde en installation par les CPE, où les parents ont une bonne représentation aux conseils d'administration, est certainement plus favorable à une continuité entre les milieux qu'une coordination séparée entre deux structures différentes, surtout si la structure nouvelle est gérée par un organisme privé à but lucratif faisant moins de place aux parents.

D'autre part, le personnel est un facteur central de la qualité des services de garde, comme l'indiquent de nombreuses recherches. Or la formation professionnelle en est l'un des ingrédients essentiels. Le *Mémoire de consultation sur la révision des règles administratives concernant la classification et la rémunération du personnel salarié des services de garde* soulève aussi nos inquiétudes à cet égard. De nouvelles catégories d'emploi sans exigence de formation pour assumer des tâches auprès des enfants et remplacer l'éducatrice pour plusieurs courtes périodes pendant la journée nous apparaissent inacceptables, tout autant qu'un «agent de conformité» de qui on n'exigerait pas de formation en petite enfance pour faire du travail de reconnaissance, évaluation et surveillance de la garde en milieu familial. Il nous semble au contraire qu'il faut hausser le niveau de formation du personnel, particulièrement là où elle est plus faible, soit en garde familiale et en garderies à but lucratif, et reconnaître les formations professionnelles adéquates de ceux et celles qui les ont acquises.

Pour toutes ces raisons, nous entérinons le mémoire portant sur le *Projet de loi 124, Loi sur les services de garde éducatifs québécois*, présenté par Richard Cloutier, Ph.D. Université Laval, Jacques Moreau Ph.D. Université de Montréal et nos membres Nathalie Bigras Ph.D. et Caroline Bouchard Ph.D., Université du Québec à Montréal, ainsi que le *Mémoire sur le Projet de loi 124, Loi sur Les services de garde éducatifs québécois* présenté par l'Association des enseignantes et des enseignants en Technique d'éducation à l'enfance où nous comptons plusieurs membres.

Par conséquent, nous recommandons que soit retiré le *Projet de loi 124, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Plutôt que de limiter dans la loi la mission éducative des services de garde à une appellation de «services éducatifs de garde à l'enfance» et de mentionner une «démarche éducative» par ailleurs vague et imprécise, nous recommandons de rendre prescriptif le programme éducatif des centres de la petite enfance pour tous les types de services de garde.

Coordonnées d'OMEP-Canada :

OMEP-Canada,
Case postale 37,
Montréal-Nord, Québec,
H1H 5L1
Courriel : omep-canada@sympatico.ca

Pour information :

Ginette Beauséjour, présidente

Ou les rédactrices du mémoire :

Madeleine Baillargeon

Marie Jacques